

Arrondissement de Douai
Commune de Rieulay - 59501
Tableau des Obligations Diverses

CODE	INTITULE	ORIGINE	GESTIONNAIRE
I.1	Conservation du Patrimoine naturel		
PNR	Parc Naturel Régional	Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut	Dreal
ENS	Espaces Naturels Sensibles	Voie Verte de la plaine de la Scarpe Grande tourbière de Marchiennes Bois de Faux Terril des Argales Tourbière de Vred	Conseil Général
ZNIEFF de Type I	Zone Naturelle d'Intérêt Naturelle Écologique Faunistique et Floristique	Les Marais de Rieulay Terrils de Germignies-Nord et de Rieulay-Pecquencourt, Bois de Montigny et marais avoisinants, Tourbière de Marchiennes, Tourbière de Vred, Marais de Fenain, Bois de Faux à Marchiennes	Dreal
ZNIEFF de Type II	Zone Naturelle d'Intérêt Naturelle Écologique Faunistique et Floristique	La plaine alluviale de la Scarpe entre Flines les Râches et la confluence avec l'Escaut	Dreal
NATURA2000	Zones Natura 2000 – ZIC	Forêts de Raismes/St Amand/Wallers et Marchiennes et plaine alluviale de la Scarpe	Dreal
NATURA2000	Zones Natura 2000 (Zps et Zsc)	Vallée de la Scarpe et de l'Escaut	Dreal
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Écologique	Trame Verte et Bleue (SRCE-TVB) Approuvée le 16/07/2014	Dreal
I.2	Ressource en eau		
SAGE	Territoire de SAGE et état d'avancement	Scarpe Aval Mis en œuvre	Ddtm
CAPTAGE	Captage et champs captants	Les Rousoirs Les Hudions	Ars
ZDHSDAGE	Zones à dominante humide du SDAGE 2009	Présence de zones à dominantes humides	Agence de l'Eau Artois Picardie
ZHESAGE	Zones Humides à enjeu des SAGE	Marais de Wandignies Hamage et de ? Marais de Rieulay Le Marais Berlon Grande Tourbière de Marchiennes Grande Tourbière de Vred Zones humides et marécages Bois de Faux	Dreal

Arrondissement de Douai
Commune de Rieulay - 59501
Tableau des Obligations Diverses

I.3 Conservation du patrimoine culturel			
ARCHEO	Zones de préemptions archéologiques	Présence de zones archéologiques préventives	Drac
SITES	Sites Classés et Inscrits	Marais de Marchiennes et Bois de Faux	Drac
LOI BARNIER	Loi Barnier Article 52 , L111-1-4	A 21 : Autoroute Protection : 100 mètres D 957 et d 957bis et N 455 Routes à grande circulation Protection : 75 mètres	Conseil Général
P.D.I.P.R.	Plan Départemental des Itinéraires De promenade et de Randonnée	Délibération du Conseil Général du 15/06/1992 complétée le 15/11/1993	Conseil Général
BM UNESCO	Classement Bassin Minier Unesco	Base des Argales Zone tampon	Mission Bassin Miner
II.1 – Risques Naturels Inondations			
CATNAT	Arrêtes de catastrophes naturelles	Catastrophes naturelles : Inondations et coulées de boue du 06/07/1991 au 08/07/1991 Arrêté interministériel du 01/04/1992 Inondations de coulées de boue du 17/12/1993 au 02/01/1994 Arrêté Ministériel du 02/02/1994 Inondations et coulées de boue du 25/12/1999 au 29/12/1999 Arrêté Ministériel du 29/12/1999	Ddtm
AZI	Atlas de Zones Inondables	Scarpe Aval	Dreal
II.2 - Risques Naturels Mouvements de Terrains			
CATNAT	Arrêtes de catastrophes naturelles	Catastrophes naturelles : Inondations et Mouvements de Terrain du 25/12/1999 au 29/12/1999 Arrêté interministériel du 29/12/1999	Ddtm
ARGILE	Aléas retrait gonflement Argile	Faible	Brgm
SEISME	Aléa sismique communal	Faible	Brgm
II.3 - Risques Technologiques			
CANA	Zones effet de danger sur les Canalisations	Gaz	Dreal

Arrondissement de Douai
Commune de Rieulay - 59501
Tableau des Obligations Diverses

II.4 - Risques Sanitaires			
ICPE	INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT AGRICOLE	voir site Base des Installations classées - lien http://www.installationsclassées.developpement-durable.gouv.fr/rechercheicform.php	Ddpp
LEZP	Ligne Électrique (Zone de Prudence)	Lignes électriques 90 kV, 400 kV, 225 kV	Ddtm
II.5 Risques Miniers			
ALEAMINIER	Études aléas miniers	Tassement, échauffement, glissement	Dreal
III - Nuisances			
VB	Voies bruyantes 2002	Voir annexe ci-jointe	Ddtm
IV - Régimes fonciers			
D.P.U.	DROIT DE PREEMPTION URBAIN	Un droit de préemption a été créé par D.C.C. du 05/04/2012 sur les zones U et AU du PLU communautaire approuvé	Commune
V - Participations financières (à compter du 01/03/2012)			
TAXE D'AMENAGEMENT			
	- Part Communale	A confirmer D.C.M. du 29/11/2011	Ddtm
	- Part Départementale	1.45 % D.C.G. du 28/11/2011	Ddtm